

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 07 octobre 2024, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Anne-Sophie Paquet  
Denise Thibault  
Simon Sheehy  
Luc Delisle  
Serge Beaulieu  
Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-10-164

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour (5.2.) et sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec cet ajout.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-10-165

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2024

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 03 septembre 2024, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-10-166

5.1 Autorisation de signer des baux communautaires avec des organismes accrédités

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville autorise à certains organismes accrédités d'occuper ses locaux pour la tenue de leurs activités et ce, de manière continue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville et ces organismes souhaitent convenir à l'écrit des engagements en ce qui a trait notamment aux frais d'entretien et de services qui pourraient être liés à l'utilisation des espaces de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville souhaite signer des contrats dits « baux communautaires » avec ces organismes afin d'assurer une pérennité des informations au regard des droits et des obligations entre locataire et locateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du modèle de bail et que ce dernier en est satisfait ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes accrédités et visés par cette résolution sont :

- Les Trouvailles de Line
- Le Cercle des fermières
- La Société d'histoire de Neuville
- La Société Provancher

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière, madame Marie-Krystine Beauregard, ou en son absence ou incapacité, monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances, à signer les textes finaux des baux communautaires individuels avec chacun des organismes précédemment cités ;

**QU'UNE** copie de ces contrats soit remise à chacune des parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-10-167**

5.2 Embauche d'un ouvrier spécialisé

**CONSIDÉRANT** les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'un comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme monsieur Tym Peterson à titre d'ouvrier spécialisé ;

**QU'il** soit embauché pour une période probatoire d'un an, avant d'obtenir sa permanence, débutant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**QUE** le conseil lui souhaite la bienvenue et bon succès dans le cadre de ses fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-10-168**

**6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

6.1 Affichage d'un poste de lieutenant

**CONSIDÉRANT** les qualifications de certaines pompières et certains pompiers au sein de la brigade incendie de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** certains officiers sont éligibles à un poste de lieutenant ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins réalisée, par le directeur incendie partagé avec la Ville de Donnacona, et de la recommandation de nommer cinq (5) lieutenants au sein de la brigade de Neuville;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la convention collective des pompières et pompiers du local de Neuville, tout nouveau poste doit être affiché pour une période de quinze (15) jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris acte de la recommandation du directeur incendie de procéder à l'ouverture d'un poste de lieutenant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise l'affichage d'un poste d'officier lieutenant et que le processus de nomination soit fait en vertu des modalités prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-10-169

## 6.2 Nomination au grade de directeur adjoint

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de Donnacona et de Neuville ont convenu d'un partage de ressource en ce qui a trait à la direction du service incendie de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente impose une réorganisation des effectifs au sein du service incendie de Neuville ;

**CONSIDÉRANT** l'intention du conseil municipal de faciliter une transition harmonieuse au sein de la direction incendie ;

**CONSIDÉRANT** l'ancienneté et l'expérience de monsieur Camil Côté, à titre de directeur de ce service à Neuville et ce, depuis 2007, en plus d'une retraite imminente dans ses fonctions d'ici la fin de l'année 2024 ;

### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil nomme monsieur Camil Côté, à titre de directeur-adjoint du Service de sécurité contre les incendies de la Ville de Neuville ;

**QUE** ce poste soit créé de manière temporaire et soit sujet à une révision suivant la signature de la Convention collective des pompiers du local Neuville, des recommandations du directeur incendie, monsieur Claude Langlois, et de l'aval du conseil municipal ;

**QUE** les conditions salariales de monsieur Côté demeure celles convenues dans son contrat de travail terminant le 31 décembre 2024 jusqu'à avis contraire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-10-170

## **7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### 7.1 Paiement partiel de la retenue à l'entreprise Saho Constructions Inc. – Place des Marées

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Place des Marées est complété à plus de 95% ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à finaliser n'engageront pas de coûts supplémentaires pour la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la retenue s'élève à plus de cent cinquante mille dollars (150 000\$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville retiendra un montant de vingt-sept mille neuf cent vingt-deux dollars et quarante-quatre (27 922.44\$) à même la retenue en cours pour des raisons convenues avec le consultant du projet soit la firme Ublo ;

### **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil consent au paiement partiel de la retenue au contrat au montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000.00\$), les taxes applicables en sus ;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire lié au projet de la Place des Marées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-10-171

## **8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### 8.1. Demande d'appui au projet de végétalisation des berges au Programme Interaction Communautaire (PIC) et au fonds d'action du Saint-Laurent

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de végétation sur les rives du fleuve a plusieurs impacts négatifs sur l'écosystème fluvial, comme le fait de favoriser l'augmentation de la température de l'eau, favoriser le développement d'espèces invasives comme la Renouée du Japon et, plus généralement, d'offrir un milieu pauvre en biodiversité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité ZIP Les Deux Rives s’est spécialisé dans la végétalisation des rives sur son territoire d’intervention ;

**CONSIDÉRANT** l’intérêt de plusieurs résidents de la Ville de Neuville, sondés lors d’une rencontre dans le cadre du projet de Portfolio de solutions technique de stabilisation des berges en octobre 2023 réalisé par le Comité ZIP Les Deux Rives, à végétaliser leurs rives ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité ZIP Les Deux Rives a prévu de déposer une demande d’aide financière au Programme d’Interaction Communautaire (PIC) et au Fonds d’action Saint-Laurent pour couvrir les dépenses du projet ;

**CONSIDÉRANT QU’IL** est prévu de planifier et de proposer la plantation de 3 000 arbustes sur les rives du fleuve sur le territoire de la ville de Neuville, avec l’accord préalable des propriétaires riverains;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rejoint les objectifs du Plan de Gestion Intégrée régional (PGIR) défini collectivement par la Table de concertation régionale de l’estuaire fluvial :

Objectif D.2.4 : Restaurer des milieux naturels en rives du fleuve sur une longueur de 10 km et l’action suivante :

Action 14 : Mettre en place des mesures de re naturalisation des rives.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville appui le projet de Végétalisation des rives du fleuve Saint-Laurent sur son territoire ;

**QUE** la Ville de Neuville pourra fournir un soutien technique, un partage de connaissances et une assistance afin de rejoindre les riverains concernés par le biais d’une contribution en nature estimée à mille dollars (1 000\$) pour la participation à ce projet.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

## **9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**24-10-172**

**9.1. Demande d’aide financière au Programme d’Assistance Financière aux Initiatives Locales et Régionales (PAFILR) en matière d’activité physique et de plein air**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du Programme d’Assistance Financière aux Initiatives Locales et Régionales (PAFILR) en matière d’activité physique et de plein air de l’Unité de Loisirs et de Sports de la Capitale-Nationale (ULSCN) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville souhaite compléter, dès l’été 2025, le réaménagement du terrain de volleyball du parc Gravel-Lomer ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil dépose une demande au PAFILR de l’ULSCN au montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (9 999\$) afin d’obtenir une contribution financière non remboursable ;

**QUE** la Ville de Neuville s’engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au projet ;

**QUE** la Ville de Neuville s’engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que son entretien ;

**QUE** ce conseil désigne madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité d’agir, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

24-10-173

9.2. Autorisation d'utilisation du fonds de roulement

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a identifié un besoin pour le Service des loisirs et de la culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet identifié correspond à un projet d'investissements pouvant être amortis sur plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses identifiées visent à soutenir l'administration de la ville dans la planification, l'organisation et la saine gestion des activités courantes de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le trésorier à utiliser le fonds de roulement pour l'achat de caisses de son pour l'église jusqu'à un montant maximal de sept mille dollars (7 000\$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. SERVICE DES FINANCES**

24-10-174

10. 1. Adoption du budget 2025 de la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté, le 19 septembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le budget 2025 de la RRGMRP représentant des revenus et des dépenses équilibrés pour dix-neuf million six cent deux mille cinq cent dix-huit dollars (19 602 518\$) ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville *adopte* la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025*, établie à deux cent sept dollars et soixante-seize (207,76\$) par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant deux cent trente-six dollars et seize (236,16\$) pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de onze million quarante-sept mille dollars (11 047 000\$) adopté par la RRGMRP le 19 septembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2024, au montant total de 99 936.27\$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Simon Sheehy, ils l'approuvent.

<b>TOTAL - Cour municipale</b>	1 011.88 \$
<b>TOTAL - Administration générale</b>	11 887.41\$
<b>TOTAL - Sécurité incendie</b>	7 474.39 \$
<b>TOTAL - Voirie municipale</b>	15 811.17 \$
<b>TOTAL – Éclairage des rues</b>	1 533.37 \$
<b>TOTAL - Approvisionnement/traitement de l'eau</b>	1 162.61 \$
<b>TOTAL - Réseau de distribution de l'eau</b>	4 334.66 \$
<b>TOTAL - Réseaux d'égouts</b>	7 261.56 \$
<b>TOTAL - Réseau d'égouts Ouest Place Ilets</b>	11 301.80 \$
<b>TOTAL - Fosses septiques</b>	1 690.48 \$
<b>TOTAL – Cueillette et transport</b>	78.74 \$
<b>TOTAL – Centre communautaires</b>	15 168.91 \$
<b>TOTAL - Parcs et terrains de jeux</b>	3 645.05 \$
<b>TOTAL – Programme de soccer</b>	1 604.99 \$
<b>TOTAL – Presbytère</b>	331.61\$
<b>TOTAL – Chapelle et Société d'Histoire</b>	140.65 \$
<b>TOTAL – Bibliothèque</b>	2 263.68\$
<b>TOTAL – Investissements (conciliation budgétaires)</b>	13 233.31 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>99 936.27 \$</b>

**11. GREFFE**

Aucun point

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, le président lève la séance à 20h45.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Marie-Krystine Beauregard  
Directrice générale et greffière